

Information aux sociétaires concernant les remplacements des mouillages cassés :

Règlementation : Seuls les plongeurs bénévoles habilités sous autorisation de la société nautique feront les travaux sous-marins. *(Seront autorisées également à effectuer des travaux sous-marins dans le port, les sociétés professionnelles ayant une commande pour travaux spécifiques.)*

Tous les bateaux de la société nautique sont équipés de mouillages standards qui ont été offerts par la société nautique. Il est du devoir du sociétaire d'entretenir et de surveiller le mouillage et au minimum la partie attache : amarre manille comme un bon père de famille.

La section port de la société nautique constate que de nombreux mouillages ont cassé au niveau de l'attache : amarre chaîne. Il est mis en œuvre par la section port avec les plongeurs bénévoles, une procédure de montage des mouillages.

Le mouillage comportera :

- Une sangle de fourniture Société nautique attache sur chaîne mère.
- Une chaîne fille de 10mm de diamètre de fourniture Société nautique plus une manille de 10mm de diamètre en bout côté sangle et une manille de 10mm de diamètre fixée cinq maillons plus bas (pour pendille), plus une autre à l'extrémité côté amarre. Fourniture société nautique.
- Une amarre au choix et fourniture du sociétaire avec cosse galvanisée (impératif) qui sera montée en bout de la chaîne fille de 10mm. (La fourniture et le montage de la cosse sur amarre est à la charge du sociétaire).
- Une pendille (fourniture sociétaire) indépendante de l'amarre qui sera fixée à la manille sur chaîne fille située quatre ou cinq maillons plus bas par œil ou cosse galvanisée, et du côté terre au taquet ou œil ou bite d'amarrage ect...

Il est recommandé de faire passer la pendille par la cosse ou la manille de l'amarre avant de la fixer sur la chaîne fille. Ceci afin de récupérer l'amarre plus facilement dans l'eau.

La pendille ne devra en aucun cas servir d'amarre. Elle doit être détendue en permanence.

La chaîne fille ne devra pas sortir de l'eau et être de 20 à 50cm sous la surface. (corrosion à la flottaison).

Conséquence : si le mouillage casse au niveau de l'attache amarre chaîne, il sera toujours possible de récupérer la chaîne fille et de réparer l'attache sans avoir perdu tout le mouillage et obligation de faire intervenir les plongeurs.

Important : **Ces montages sont obligatoires. S'ils ne sont pas préparés à l'avance et conformes, les plongeurs ne referont pas les mouillages.**

Les sociétaires demandant le remplacement du mouillage doivent être présents ou se faire représenter par une personne compétente pour donner le coup de main à la mise en place du mouillage. Aucun mouillage sera réparé sans le sociétaire ou la personne mandatée.

Si votre mouillage est cassé, il est préférable de mettre une ancre en provisoire, que les plongeurs vous dégageront lors de la réparation, plutôt que de vous amarrer sur votre voisin au risque de casser son mouillage également.

Autre recommandation : L'équipement de ressorts aux amarres de l'autre côté du bateau sur panne ou quai permet d'éviter les à-coups qui peuvent par répétition endommager les bateaux.

Le responsable commission
De la commission Port

Le responsable du Club
de plongée

Le président de la
société nautique

Montage type pour mouillage

